QUARTIER AHUNTSIC

CITÉ DE MONTRÉAL-NORD

QUARTIER VILLERAY

QUARTIER ROSEMONT

CITÉ DE ST-LÉONARD

QUARTIER ROSEMONT

QUARTIER SAINT-MICHEL-NORD

Règlements. 3720 et 3829
31ème Session, 28ième Législature, Bill. 76, Art. I
Sanctionnée le 24 Octobre 1968

Échelle: 500 pi = 1 po

Montréal le 3 Juillet 1970

Directeur Service des Travaux Publics

Archives de la Ville de Montréal